

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LFA ET ABROGATION DE CARTES COMMUNALES

Par arrêté n°2021ARR662, le Président de Loire Forez agglomération (LFA) a ordonné qu'il soit procédé à l'ouverture de l'enquête conjointe portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez et sur l'abrogation des cartes communales en vigueur sur ce territoire.

Durée de l'enquête publique :

Du lundi 3 janvier 2022 à 9h au jeudi 10 février 2022 à 12h précises.

Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information :

La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Loire Forez agglomération. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Loire Forez Agglomération (17 boulevard de la préfecture – CS30211 – 42605 MONTBRISON cedex).

La commission d'enquête :

Par décision n°E2100099/69 du 3/08/2021, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné Mme Joyce CHETOT Présidente de la commission d'enquête, Mme Gisèle LAMOTTE et M. Pierre FAVIER, membres titulaires et M. Michel CORRENOZ, membre suppléant.

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête est composé d'une notice de présentation, de l'ensemble des délibérations relatives au projet, du bilan de la concertation, ainsi que du projet de PLUi : rapport de présentation (dont la justification des choix et l'évaluation environnementale), projet d'aménagement et de développement durables (PADD), orientations d'aménagements (OAP), règlement (écrit et graphique), annexes, avis émis par les 45 communes concernées et par les personnes publiques associées (PPA), tableau regroupant les avis PPA, avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 avril 2021.

Il est également composé du dossier d'abrogation des cartes communales de Chalmazel-Jeansagnière, Grézieux-le-Fromental, Lérigneux, Saint-Bonnet-le-Courreau et Saint-Paul-d'Uzore et des avis des PPA consultées.

Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture au public habituels, les pièces du dossier complet au format papier seront tenues à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération de LFA ainsi qu'en mairies de Bard, Boisset-lès-Montrond, Chalmazel-Jeansagnière, Champdieu, Lézigneux, Saint-Just Saint-Rambert, Sury-le-Comtal. Dans les 38 autres communes, seront mis à disposition, sous format papier, le PADD, les OAP, le règlement (texte et graphique) de la commune concernée, les avis des PPA et des communes, ainsi que, au format numérique, l'ensemble du dossier.

Le dossier pourra être consulté et téléchargé via le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>. Un lien vers ce site sera également disponible sur les sites internet de LFA et du PLUi : <https://www.loireforez.fr/connaître-agglo/enquetes-publiques/> et www.pluiloireforez.fr. Il pourra être également consulté sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez et dans les mairies des 45 communes, pour les personnes ne disposant pas d'accès internet, aux horaires habituels d'ouverture.

Chaque personne intéressée pourra le consulter indifféremment dans l'un des lieux ou liens informatiques de consultation cités ci-avant.

Recueil des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, exclusivement du lundi 3 janvier 2022 à 9h00 au jeudi 10 février 2022 à 12 h, les observations, propositions du public peuvent être :

- Consignées dans le registre numérique accessible via le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez> ;
- Consignées dans les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête mis à la disposition du public dans les 45 mairies et à l'Hôtel d'agglomération de LFA aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- Lors des permanences tenues par l'un des membres de la commission d'enquête ;
- Adressées par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête, Joyce CHETOT, au siège de LFA, 17, boulevard de la préfecture – BP 30211 – 42605 MONTBRISON Cedex, en indiquant dans l'objet « *enquête publique pour le PLUi* » ;
- Adressées par voie électronique à l'adresse mail : plui-loire-forez@mail.registre-numerique.fr.

Accueil du public

Un commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales lors de 53 permanences aux lieux, jours et horaires suivants, au siège de LFA, dans les mairies ou autres lieux précisés ci-dessous :

Siège de LFA à Montbrison : mardi 4 janvier 9h à 12h
LEZIGNEUX – salle du conseil municipal : mardi 4 janvier 14h à 17h
CHALMAZEL-JEANSAGNIERE – salle du conseil municipal en mairie de Chalmazel : mercredi 5 janvier 9h à 12h
BOISSET-ST-PIREST – salle des mariages : mercredi 5 janvier 14h à 17h
ROCHE – salle du conseil municipal : mercredi 5 janvier : 14h à 17h
BOISSET-LES-MONTROND – salle des mariages : jeudi 6 janvier 15h à 18h
ST-MARCELLIN-EN-FOREZ – salle des fêtes – samedi 8 janvier 9h à 12h
ECOTAY-L'OLME – salle du conseil municipal : lundi 10 janvier : 9h30 à 12h30
VEAUCHEFFE – salle du conseil municipal : lundi 10 janvier : 16h à 19h
ST-THOMAS-LA-GARDE – bibliothèque : mardi 11 janvier 9h à 12h
SAVIGNEUX – salle de réunion 1^{er} étage de la mairie : mardi 11 janvier 9h à 12h
L'HOPITAL-LE-GRAND – salle du conseil municipal : mercredi 12 janvier 9h à 12h
ST-GEORGES-EN-COUZAN – salle en mairie : jeudi 13 janvier 8h30 à 11h30
ST-ROMAIN-LE-PUY – salle du conseil municipal : jeudi 13 janvier 9h à 12h
GUMIERES – salle des associations : jeudi 13 janvier 16h à 19h
BARD – salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie : vendredi 14 janvier 9h à 12h
ESSERTINES-EN-CHATELNEUF – salle des mariages : vendredi 14 janvier 13h30 à 16h30
ST-GEORGES-HAUTE-VILLE – Salle du conseil : vendredi 14 janvier 14h à 17h

BONSON – salle du conseil municipal : samedi 15 janvier 9h à 12h
SURY-LE-COMTAL – salle des mariages : lundi 17 janvier 14h à 17h
CHAMBLES – salle du conseil municipal : mardi 18 janvier 8h45 à 11h45
SAUVAIN – bureau du maire (mairie) : 18 janvier 9h à 12h
PALOGNEUX – salle du conseil municipal : mardi 18 janvier 14h à 17h
UNIAS – salle des fêtes : jeudi 20 janvier 9h à 12h
ST-JUST ST-RAMBERT – maison des remparts : jeudi 20 janvier 14h à 17h
ST-BONNET-LE-COURREAU – salle du conseil municipal : vendredi 21 janvier 9h à 12h
CHALAIN-LE-COMTAL – salle du conseil municipal : vendredi 21 janvier 13h à 16h
PRALONG – salle du conseil municipal : vendredi 21 janvier 14h à 17h
ST-CYPRIEN – salle du conseil municipal : samedi 22 janvier 9h à 12h
GREZIEUX-LE-FROMENTAL – salle en mairie : lundi 24 janvier 9h à 12h
CHALAIN-D'UZORE – salle du conseil municipal : mardi 25 janvier 9h à 12h
MORNAND-EN-FOREZ – salle du conseil municipal : mardi 25 janvier 9h à 12h
CHAMPDIEU – salle du conseil municipal : mardi 25 janvier 15h à 18h
CRAINTILLEUX – mairie – mercredi 26 janvier : 9h à 12h
MONTBRISON – salle du conseil municipal : mercredi 26 janvier 14h à 17h
MAGNEUX-HAUTE-RIVE – salle du conseil municipal : jeudi 27 janvier 14h à 17h

PRECIEUX – salle du conseil municipal : vendredi 28 janvier 14h à 17h
BONSON – salle du conseil municipal : lundi 31 janvier 14h à 17h
ST-ROMAIN-LE-PUY – salle du conseil municipal : lundi 31 janvier 14h à 17h
LAVIEU – salle du conseil municipal : mardi 1^{er} février 9h à 12h
CHATELNEUF – salle du conseil municipal : mardi 1^{er} février 15h à 18h
VERRIERES-EN-FOREZ – salle du conseil municipal : mercredi 2 février 9h à 12h
ST-JUST-EN-BAS – bureau du maire (mairie) : mercredi 2 février 14h à 17h
ST-PAUL-D'UZORE – salle de réunion de la mairie : jeudi 3 février 9h à 12h
CHAZELLES-SUR-LAVIEU – salle du conseil municipal : jeudi 3 février 14h à 17h
ST-JUST ST-RAMBERT – maison des remparts : vendredi 4 février 14h à 17h
PERIGNEUX – salle du conseil municipal : samedi 5 février 9h à 12h
CHALMAZEL-JEANSAGNIERE – salle du conseil municipal en mairie de Chalmazel : mardi 8 février 9h à 12h
ST-MARCELLIN-EN-FOREZ – salle des fêtes : mardi 8 février 14h à 17h
MARGERIE-CHANTAGRET – salle du conseil municipal : mardi 8 février 16h à 19h
SURY-LE-COMTAL – salle des mariages : mercredi 9 février 9h à 12h
LERIGNEUX – bureau du maire (mairie) : jeudi 10 février 9h à 12h
Siège de LFA à Montbrison : jeudi 10 février 9h à 12h

Du fait de la situation sanitaire liée à la covid-19, l'accueil du public par le/la commissaire enquêteur se fera uniquement sur rendez-vous. L'application des gestes barrières sera demandée ainsi que le recours prioritaire à la consultation et dépôts électroniques des observations. La prise de rendez-vous pour les permanences sera obligatoire au moins 48h à l'avance. Les rendez-vous seront limités à 20 min. Il sera demandé de respecter un maximum de deux personnes par rendez-vous lors des permanences physiques. Des permanences en visio-conférence seront proposées. La prise de rendez-vous et les modalités techniques de ces permanences seront disponibles à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez> ou par téléphone au 04.26.24.70.01, les matins uniquement, du lundi au vendredi.

Clôture de l'enquête :

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. La Préfète de la Loire est l'autorité compétente pour la procédure d'abrogation des cartes communales.

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège de LFA ainsi que dans les mairies des 45 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et également consultables sur le site internet du PLUi (www.pluiloireforez.fr) et sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/plui-loire-forez>).

